



<b>ARRÊTÉ MUNICIPAL</b>	<b>N°2023/PM/110</b>
VOIRIE	

OBJET :	Feu d'artifice – Chemins du Cous et du collège Jeudi 13 juillet 2022 de 19h00 à 23h59
---------	--

**Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ**

**VU** la Loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'article L 511-1 du code de la sécurité intérieure,

**VU** la demande formulée par Madame MICHEL Fabienne, Adjoint en charge des festivités agissant pour le compte de la Mairie de POUSSAN en date du 10/07/2023,

**CONSIDERANT** que la demande concerne le bon déroulement de la Fête Nationale

**CONSIDERANT** que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

**CONSIDERANT** que les agents de police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du code de la route,

## **ARRÊTE**

**Article 1er** – La circulation est interdite à tous véhicules à moteur **le jeudi 13 juillet 2023 de 19h00 à 23h59** dans les rues suivantes : chemin du collège (de l'intersection rue du mistral et avenue Georges Brassens) et le chemin du cous (de l'intersection du chemin du collège et chemin de Loupian) à POUSSAN (34560), à l'occasion du feu d'artifice célébrant la fête Nationale.

**Article 2** – Le stationnement est interdit à tout véhicule à moteur sur le parking de du collège situé chemin du collège à la date et heures précitées afin de préserver la sécurité publique.

**Article 3** – Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

**Article 4** – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

### **Article 5 – CARACTERE EXECUTOIRE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains ainsi que le responsable des services techniques de POUSSAN sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

### **Article 6 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Publié numériquement, le : **11/07/2023**

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Poussan,

Signé, le : 10/07/2023

**Henry-Paul BONNEAU**  
1<sup>er</sup> Adjoint à la Sécurité  
Par délégation du Maire

A circular official stamp of the Municipality of Poussan is visible, featuring a central emblem and the text 'MUNICIPALITE DE POUSSAN' around the perimeter. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.